



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des Installations Classées
DCPPAT - BICUPE - SIC - LL - n° 2018 - 273

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de BOULOGNE-SUR-MER

Société C&D FOODS FRANCE
(Site Marengo II)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2921 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 mettant en demeure la Société C&D FOODS FRANCE, de respecter les dispositions des points 3.1 et 3.7 I 1 a) de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 susvisé ;

VU le rapport de l'Inspection de l'Environnement en date du 18 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'Inspection de l'Environnement a constaté que l'exploitant a respecté les dispositions des points 3.1 et 3.7 I 1 a) de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 janvier 2018 susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 janvier 2018 susvisé, pris à l'encontre de la **Société C&D FOODS FRANCE** pour le site implanté Rue de Nemours – 62200 BOULOGNE-SUR-MER, sont abrogées.

ARTICLE 2 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Conformément à l'article **L.171-11** du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R.421-1** du Code de Justice Administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BOULOGNE-SUR-MER et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société C&D FOODS FRANCE et dont une copie sera transmise au Maire de BOULOGNE-SUR-MER.



Arras, le 25 OCT. 2018
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint,

[Signature]
Richard SMITH

Copies destinées à :

- Société C&D FOODS FRANCE - 13, avenue de l'Opéra – 75001 PARIS
- Sous-Préfecture de BOULOGNE-SUR-MER
- Mairie de BOULOGNE-SUR-MER
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Risques à LILLE
- Dossier
- Chrono